

# Le cadre légal en établissement

**L'essentiel** • La vie intime, affective et sexuelle des personnes accompagnées est un droit, encadré par la loi. Le rôle de l'établissement n'est pas de l'interdire, mais de la rendre possible en protégeant les personnes.

## Les droits des personnes

- Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 (art. L311-3 du CASF) : respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité et de la sécurité.
- Loi 2005-102 du 11 février 2005 : égalité des droits et des chances des personnes handicapées, non-discrimination.
- Mesures de protection juridique (tutelle, curatelle) : les actes strictement personnels restent à la personne (art. 458 du Code civil).
- Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (2006, ratifiée par la France en 2010) ; circulaire DGCS du 5 juillet 2021 sur l'intimité et les droits sexuels en ESSMS.

## Les recommandations

- HAS (février 2025) : « Accompagner la vie intime, affective et sexuelle des personnes en ESSMS », volet 1, socle transversal.
- Elle demande d'inscrire le sujet dans le projet d'établissement, de former les équipes, de recueillir les souhaits des personnes et de prévoir des espaces d'intimité.
- CCNE, avis n° 118 (2012) : reconnaît la vie affective et sexuelle des personnes handicapées mais ne recommande pas l'assistance sexuelle.

## Protéger

- La vulnérabilité de la victime est une circonstance aggravante des violences sexuelles (Code pénal).
- Obligation de signaler les mauvais traitements et violences sexuelles sur un mineur ou une personne vulnérable (art. 434-3 du Code pénal).
- Enfance en danger : information préoccupante à la CRIP du département (loi du 5 mars 2007).

## L'éducation à la sexualité

- Code de l'éducation, art. L312-16 : au moins trois séances par an, de l'école au lycée.
- Programmes publiés en février 2025 : EVAR à l'école maternelle et élémentaire, EVARS au collège et au lycée.

## À RETENIR

Droit à l'intimité (2002-2) + non-discrimination (2005) + protection des personnes vulnérables (Code pénal). Référence actuelle : recommandation HAS de février 2025.

## Pour s'entraîner

1. Quel article du CASF garantit le respect de l'intimité des personnes accompagnées ?
2. Que recommande la HAS en 2025 pour les ESSMS ?
3. Quelle est la conduite à tenir face à une suspicion de violence sexuelle sur un mineur ?

## SOURCES

Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ; CASF, art. L311-3.

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances.

HAS (2025). Accompagner la vie intime, affective et sexuelle des personnes en ESSMS. Volet 1 : socle transversal.

CCNE (2012). Avis n° 118 : Vie affective et sexuelle des personnes handicapées. Question de l'assistance sexuelle.

Code pénal, art. 434-3 ; loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ; Code de l'éducation, art. L312-16.

Convention relative aux droits des personnes handicapées (ONU, 2006) ; circulaire DGCS du 5 juillet 2021 relative au respect de l'intimité et des droits sexuels et reproductifs des personnes accompagnées en ESSMS.